

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008  
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-334  
Séance du vendredi 7 mars 2008

**RD 433 - BRUNSTATT - Contournement Sud**  
-----  
**Entretien des aménagements paysagers**  
-----  
**Avenant n° 1 à la convention n° 09/2003**

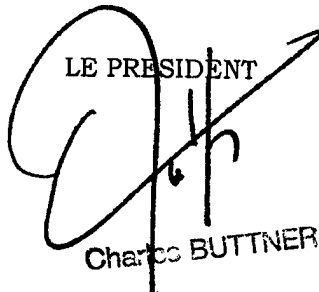
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de l'avenant à la convention n°09/2003 du 14 février 2003 qui précise les surfaces des aménagements paysagers des dépendances de la RD 433, à entretenir par chacune des parties.
- autorise le Président à signer et à exécuter cet avenant à conclure entre la Commune de BRUNSTATT et le Département.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER